

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAK Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-216 Année : 2026

Exécutoire le : 09 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 09 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

HABITAT

Convention d'objectifs et de moyens entre Grand Lac et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Année 2026

Dans le cadre de ses compétences et du programme Local de l'Habitat, Grand Lac mène un certain nombre d'actions avec l'ADIL. Association loi 1901, ses missions consistent à donner aux particuliers toutes les informations relatives au logement et à l'habitat (modalités d'accèsion à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...).

En parallèle de ces actions d'informations, l'ADIL est l'organisme qui porte l'Observatoire Local des Loyers (OLL) du territoire, rendu obligatoire par le décret n°2023-822 du 25 août 2023. Ce décret est venu modifier la liste des communes classées en « zone tendue » (communes éligibles à l'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants).

Afin de poursuivre le partenariat avec l'ADIL, une nouvelle convention doit être signée pour l'année 2026. Cette convention définit le cadre d'action de l'ADIL mais également la participation financière de Grand Lac.

Sur l'année 2026, l'intervention de l'ADIL prendra la forme suivante :

- Adhésion de Grand Lac à l'Adil : 2 100 €
- Soutien à 1 réunion d'information collective « Jeunes » : 800 €
- Soutien à un stand lors des journées portes ouvertes de l'USMB : 700 €
- Permanences à la maison de la justice et du droit : 3 600 €
- Permanences à la maison du projet – Quartier Marlioz : 1 800 €
- Mise en œuvre du volet juridique du SPRH : 10 511 €
- Mise en place d'un observatoire local des loyers : 14 167 €

Le coût de cette intervention est porté à 33 678 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 2303.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation financière de Grand Lac pour l'année 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dénommée ci-après « **Grand Lac** », représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

D'une part,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **l'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

D'autre part,

PREAMBULE

Grand Lac, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), de ses actions en matière de Politique de la Ville et de son Pacte Territorial et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière d'accès à la propriété (sociale ou non) et de soutien à la rénovation énergétique des logements.

L'ADIL73 est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, qui sont d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 précisent que l'ADIL 73 a « *vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité* ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIL 73 propose à la Grand Lac de l'accompagner dans la mise en place de certaines actions lui permettant d'atteindre les objectifs de sa politique Habitat.

La présente convention a pour objet de définir les actions portées par l'ADIL73 et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser ses objectifs.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de l'ADIL73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 2 x 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains,
- ⇒ Réalisation de 0,5j de permanence/mois à la Maison du Projet de Marlioz,
- ⇒ Animation de 2 réunions à destination du public dont 1 relevant du SPRH volet DT : les sujets et le calendrier de ces réunions seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et Grand Lac.
- ⇒ Tenue d'un stand lors de « matinées de l'habitat » (volet DT du SPRH)
- ⇒ Mobilisation des professionnels et communication (volet DT du SPRH)
- ⇒ Mise en œuvre du volet juridique du SPRH, volet ICO, tel que décrit dans l'annexe 1. Dans ce cadre, 2 nouvelles permanences ont été mises en place en alternance à Ruffieux et Entrelacs (0.5j/mois)

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Assiste les consultants dans la rédaction de courriers en amont de l'engagement de certaines procédures,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives
- ⇒ Participe aux instances de Grand Lac en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, PIG ou OPAH, CIL, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise au service de Grand Lac sur ces thématiques.

Grand Lac s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 73 :

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains 0,5jx2/mois,
- un bureau au sein de la Maison du Projet pour les permanences réalisées 0,5j/mois dans le quartier de Marlioz
- un bureau à France Service de Ruffieux pour les permanences réalisées 0,5j/ tous les 2 mois
- un bureau à France Service d'Entrelacs pour les permanences réalisées 0,5j/ tous les 2 mois
- une salle de réunion pour les actions collectives de sensibilisation au sein des locaux de Grand Lac.

Grand Lac et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation 2026 d'un montant de : 33 678 € décomposé comme suit :

Cotisation de base de Grand Lac à l'ADIL 73	2 100 €
Soutien à l'organisation de 1 réunion d'information collective « Jeunes »:	800 €
Soutien à un stand pour les jeunes lors des journées Portes Ouvertes USMB	700 €
Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du droit : 0,5j x 2/mois	3 600 €
Soutien aux permanences à la Maison du Projet - Quartier Marlioz : 0,5/mois	1 800 €
Mise en œuvre du volet juridique du SPRH	10 511 €
➤ <i>Participation aux actions d'animation du territoire (volet DT) :</i>	
- <i>Participation à 2 matinées rénovation (stand ADIL)</i>	1 100 €
- <i>1 réunion d'information copropriété</i>	800€
- <i>Communication,</i>	366 €
- <i>Mobilisation des professionnels,</i>	1832 €
➤ <i>Renforcement des conseils juridiques (Volet ICO) (dont mise en place de nouvelles permanences à Ruffieux et Entreelacs)</i>	6 413 €
Observatoire local des loyers (OLL)	14 167 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC : CCBPFRPPGRE.

La cotisation sera réglée à la signature de la convention.

Un acompte de 50% sur les autres actions, soient 15 789 €, sera également réglé à la signature de la convention.

Le solde sera réglé après réalisation et avant le 15 décembre de l'année concernée.

Les montants seront ajustés en fonction des actions réalisées le cas échéant.

ARTICLE 6 - CONTROLE

L'ADIL73 s'engage à fournir à la Grand Lac un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'ADIL 73 souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature qu'elle-même serait susceptible de causer à autrui, ses biens, dans l'exercice de ses activités et d'assurer les usagers bénéficiaires de ses activités au sein des locaux mis à disposition nommés dans l'article 2.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Le Président de Grand Lac,
Monsieur Renaud BERETTI

La Présidente de l'ADIL de Savoie,
Madame Annick CRESSENS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-216 : Convention d'objectifs et de moyens entre Grand Lac et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) - Année 2026

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5964 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5964-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

